

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 FÉVRIER 1830.

ÉLECTIONS POUR LE DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Nos mœurs se forment, les choses qui jadis nous étaient indifférentes commencent à nous intéresser vivement. Nous éprouvons de plus en plus le besoin d'être administrés, en tout, par des hommes capables et de notre choix. Nous arrivons enfin aux habitudes constitutionnelles : la réunion de ce jour l'a prouvé.

Sur 246 électeurs, 200 à 205 ont voté.

M. le maire a ouvert la séance par un discours, selon nous, peu convenable en ce qu'il a cherché à retracer, sur le ton du reproche, les discussions élevées entre les souscripteurs et lui. Discussions provoquées par lui seul et envenimées par son obstination habituelle. Du reste, les choses se sont passées très régulièrement. Les hommes honorables qui composaient le bureau étaient la meilleure garantie que pouvait donner le maire aux électeurs.

Président, M. le maire.

Secrétaire, M. Passet, avocat.

Scrutateurs, MM. Champ-Legoux, de Cazenove père, de Tauriac, Laurent Dugas.

Les membres suivants ont obtenu la Majorité :

| | |
|------------------------|-----------|
| MM. Franckin Bonafous, | 110 voix. |
| Clément Reyre, | 107 |
| Tavernier, notaire, | 107 |
| Victor Favre, | 101 |
| A. Riboud, | 96 |
| M.-B. Gros, | 95 |
| Mermet, médecin, | 93 |
| Guérin-Philippon, | 93 |
| Tessier (Emilien), | 88 |
| Champ-Legoux, | 82 |

M. Doguin que portaient les électeurs qui ont obtenu la majorité, a réuni 81 voix. Après lui, MM. Coste aîné, de Tauriac, Wuillerm, curé de Saint-Nizier, de Lacroix-Laval aîné, Ernest de Brosses, Saint-Olyve jeune, Turin aîné, Passet ont obtenu le plus de voix.

Les électeurs qui ont obtenu la majorité voulaient porter MM. Laurent-Dugas, Ph. Mallié et Arlès-Dufour, mais, pour raisons particulières, ces Messieurs ont refusé la candidature.

Nous le répétons encore avec joie, notre éducation constitutionnelle s'accomplit et nous serons mûrs lorsque les lois qui nous sont devenues indispensables nous seront enfin accordées.

La recette pour les pauvres, faite au bal de M. le lieutenant-général le 17 février, s'est élevée à la somme de 837 fr. Elle a été sur le champ confiée à quatre commissaires, pour être répartie entre les bureaux de bienfaisance de la ville.

— On nous annonce que le 10^e régiment de chasseurs à cheval quittera Lyon le 8 du mois prochain pour aller à Limoges; il sera remplacé dans notre ville par le 14^e régiment de la même arme actuellement à Moulins. Le 3^e régiment, qui quittera Limoges le 25 de ce mois, remplacera le 14^e à Moulins.

— Quelques étudiants nous ont écrit que sur le bruit répandu qu'une demoiselle *Constance Legaigneur*, était engagée pour tenir l'année prochaine au Grand-Théâtre de Lyon, l'emploi des *Dugazon*, ils se sont rendus, au nombre de cinq, à Genève, où est actuellement ladite demoiselle, afin de la juger par eux-mêmes. En conséquence de cette visite, ces Messieurs nous envoient leur rapport fort peu favorable au mérite de cette actrice, et dont la con-

clusion est qu'ils n'en veulent à aucun prix. Quand Mademoiselle Constance sera sur les planches du théâtre de Lyon, si elle y vient, nous pourrons la voir et dire ce que nous pensons de ses talents. Jusqu'alors, nous ne pouvons que conseiller à MM. les étudiants, d'étudier leur Bichat, et de ne point aller à Genève pour y juger des actrices.

— D'après les renseignements tirés de la douane et d'autres sources, voici quel est le nombre d'étrangers qui sont entrés à New-York en 1828 :

| | |
|-----------------------------|-------|
| Dans le premier trimestre, | 1,585 |
| Dans le second | 7,447 |
| Dans le troisième. | 8,167 |
| Dans le quatrième | 1,945 |

Total 18,944

Il en était arrivé à peu près autant en 1827, et comme la plupart de ces émigrans viennent se fixer aux Etats-Unis, on conçoit la rapidité avec laquelle croît la population de ce pays dans lequel on trouve la véritable liberté.

— Liechtenberg dit qu'il a connu un savant qui a divisé les sciences suivant ce qu'elles rapportaient, de la manière suivante :

SCIENCES QUI RAPPORTENT

- Du pain et de la gloire,
- Jurisprudentia, Medicina, Theologia;*
- Point de pain et point de gloire,
- Metaphysica, Logica, Critica;*
- De la gloire et point de pain,
- Poesia, Mathesis, Philosophia;*
- Du pain et point de gloire,
- Advocatia, Oeconomia, Anatomia, l'Ecriture et l'Arithmétique.*

Il y a des sophismes qui sont sans cesse répétés et qu'il ne faut pas se lasser de combattre. C'est avec eux qu'on attaque tout ce qu'il y a de populaire et national dans nos institutions, et qu'on nous empêche d'acquiescer celles qui nous manquent.

Certains gens affectent de croire et de publier qu'en France la démocratie coule à pleins bords : ces gens-là se trompent volontairement; car il leur suffirait de préciser la part que le peuple prend à notre gouvernement pour découvrir leur erreur. Toutefois, en lisant les écrits où ils font sans façon une république de notre pays, on ne peut s'empêcher de croire qu'on y jouit de plus de liberté qu'on n'en possède réellement. On a beau se répéter qu'il y a exagération dans leurs allégations, on ne peut pas se figurer qu'on abuse à ce point du droit d'exagérer; et si l'on ne se croit pas un peu républicain, on se croit au moins dans une plus que suffisante liberté.

On est cependant loin de compte quand on calcule. On trouve en effet, en France, 80,000 électeurs sur 30 millions d'individus; il y a donc 29 millions 920,000 habitans qui n'ont absolument aucune influence active sur les affaires publiques; et si démocratie signifie gouvernement du peuple, il faut convenir que le pays où sur 30 millions d'habitans, 29 millions 920,000 sont complètement étrangers à toute action politique, ne peut raisonnablement être assimilé à une démocratie. Il faut beaucoup de courage pour se tromper aussi grossièrement.

Nous dirons plus franchement la vérité: que sert-il après tout de taire le nom des choses. A ne considérer l'exercice de l'autorité que dans les hommes qui en jouissent, le gouvernement français est une monarchie aristocratique, nos électeurs sont des aristocrates proprement dits; ils forment une aris-

tocratie légale, bien peu nombreuse par rapport à la population. Ils n'en composent pas en effet la 370^e partie, de sorte qu'en France (où l'on crie tant à la démocratie) il n'y a pas un 370^e de la nation, qui ait quelque influence politique.

Du moins cette petite troupe électorale a-t-elle quelque moyen d'imprimer un mouvement direct à l'administration? Aucun. Tous les 7 ans elle doit se rassembler pendant environ trois jours autour d'une urne; elle doit y déposer un vote: voilà le seul privilège du petit nombre de Français appelés à s'immiscer dans les affaires publiques. Un électeur peut exercer ce privilège environ cinq fois dans sa vie, ce qui fait quinze jours d'exercice du droit politique pour chaque aristocrate français; encore faut-il remarquer que la loi du double vote est venue paralyser les deux tiers de l'influence que pouvait produire cette prérogative déjà si restreinte.

Et voilà le privilège qu'on nomme démocratie ou démagogie? Voilà le spectre qui apparaît à nos visionnaires politiques. On dirait, à les entendre, que la France n'est pas suffisamment aristocratique, et que c'est trop que la 370^e partie de la France soit investie du pouvoir électoral. Cette aristocratie, si limitée, ils l'ont osé appeler démocratie; le double vote a été imaginé pour étouffer leurs craintes simulées. A présent qu'ils ont mutilé par cette loi les lois électorales, ils appellent encore démocratie ces lois modifiées suivant leurs passions: en vérité, n'est-ce pas abuser scandaleusement des termes qui doivent désigner les choses?

Nous avons appelé le gouvernement français une monarchie aristocratique; ce n'est pas pour en signaler la forme comme une chose odieuse, car nous l'avons dit, cette aristocratie qui consiste dans le personnel du pouvoir, est tempérée par la puissance de l'opinion, élément vraiment démocratique, mais contre-poids nécessaire, sans lequel nous serions assaillis de toutes parts par les vices résultant d'une organisation politique trop concentrée. Placés au milieu des masses, les électeurs en reçoivent l'esprit, comme ils en partagent les intérêts. La presse enfin, heureusement si influente dans notre nation, associée à l'action électorale comme à l'action gouvernementale tout homme capable de communiquer par écrit sa pensée. Sans ces éléments nous serions sous le joug d'une intolérable aristocratie; mais avec eux cette aristocratie se modifie, elle se pénètre de l'esprit national, des besoins généraux; elle devient en effet la démocratie avec l'ordre et les lumières de plus.

Voilà comment la Charte est devenue un immense bienfait pour la France; mais nous entendons la Charte fécondée par des lois populaires, la Charte avec une loi d'élections sans double vote, sans privilège entre électeurs, avec des garanties contre la fraude, avec un scrutin libre et véridique, la Charte enfin appelant toutes les institutions qui peuvent être basées sur elle, et l'entier degré de liberté qui peut appartenir à chaque français d'après les droits qu'elle consacre et les limites qu'elle prescrit.

De tous les tours connus et pratiqués dans ce monde, l'un des plus anciens et des plus usités de nos jours, est sans contredit le *tour du bâton*.

Depuis l'effronté valet qui *ferre la mule*, et l'infidèle servante qui fait *sauter l'anse du panier*, jusqu'aux emplois du rang le plus élevé, que de gens s'enrichissent par le *tour du bâton*!

Aujourd'hui que l'art de faire fortune à quelque prix que ce soit est porté à un si haut degré de per-

fection, l'ingénieuse ardeur de faire du gain semblaient avoir épuisé et révélé toutes les ressources de cette féconde branche d'industrie.

Je le pensais ainsi; mais je me trompais grossièrement. Le commis de la mairie de la petite ville que j'habite vient d'imaginer un nouveau moyen échappé jusqu'ici à la sagacité des plus grands maîtres, et auquel Scapin même, dans ses fourberies, n'eût assurément jamais pensé.

Avez-vous besoin de prendre quelques renseignements dans les bureaux de notre administration municipale? Vous devenez tributaire du tour du bâton, de la manière la plus neuve et la plus originale.

Je vous la donne à deviner en dix... en cent... Vous ne devinez pas?... Eh bien! tandis que le commis s'occupe à feuilleter gratuitement les registres, il vous emploie à lui scier du bois; vous riez? oui, Monsieur, à lui scier du bois; vous êtes incrédule, vous croyez que c'est une plaisanterie? pas du tout: le fait est certain et j'en ai la preuve acquise.

Dernièrement un jeune homme sur le point de se marier, désirant connaître au juste les prénoms de sa future, se rend à cet effet près du commis de la mairie, qui, par parenthèse, fait de son manoir le siège de l'administration locale, et le prie de vérifier l'acte de naissance. Obligé de se déplacer, vu qu'il lui est impossible d'avoir en son domicile tous les registres de l'état civil, le commis se transporte à la maison commune. Mais, par forme de rétribution, il invite à lui scier du bois, pendant sa course, l'administré qui, crainte de déplaire et d'éprouver du retard, n'ose refuser et se met en besogne, quoique fort à contre-cœur.

Plus l'absence du commis se prolonge, plus diminue le tas de bois qu'on doit rendre propre au chauffage, c'est dire que l'absence dura long-tems. Cependant le patient trouve le tems bien long et le métier bien dur, maudissant tout bas et la corvée et celui qui en est la cause. Enfin sa tâche est remplie; il a payé sa rançon, il devient libre. Toutefois humilié du rôle qu'on lui a fait subir, il s'empresse de raconter sa mésaventure. « Je n'ignorais pas, me dit-il, les nombreuses et désespérantes formalités par lesquelles il faut passer pour parvenir au mariage; mais jamais je ne m'étais attendu à l'espèce d'épreuve que l'on m'a imposée. Est-ce que quelque loi, en forme de tarif, assujettit ceux qui veulent se marier à l'obligation de scier le bois des commis de mairie? — Non sans doute, lui répondis-je, les corvées personnelles sont abolies. — En ce cas, je vais porter plainte. — De quoi? — De ce qu'on m'a fait illégalement scier du bois. — Imbécille, repar-tis-je, garde le silence; tu te plaindras, on se moquera de toi; ne sais-tu pas encore qu'ici-bas les uns sont nés pour faire des dupes, les autres pour être dupés? »

Il se retira, en promettant qu'il suivrait mon conseil; mais il gromelait entre ses dents; car il avait toujours le bois scié sur le cœur. Honneur à l'imaginative du commis! il mérite un brevet d'invention; et je lui vote une prime d'encouragement.

(Impartial.)

PARIS, 16 FÉVRIER 1850.

Lorsqu'un pays a subi une révolution par la lutte de deux systèmes d'idées et le choc de deux ordres d'intérêts, lorsqu'il a passé violemment d'un gouvernement sous un autre, il existe un parti qui a embrassé la croyance nouvelle, un parti qui a conservé la croyance ancienne, et un parti intermédiaire qui flotte entre la croyance ancienne et la nouvelle. Cette distribution des partis dérive de l'éternelle nature de l'esprit et du caractère des hommes. Les uns, prompts, ardents, décidés, se font des intérêts nets et une conviction arrêtée; ils s'avancent vers l'avenir avec une hardiesse généreuse, ou ils se rattachent au passé avec un respect opiniâtre. Les autres, sensés, froids, timides, incertains, voient ce qu'il y a de juste dans le parti de l'avenir, de respectable dans le parti du passé; aiment à la fois la liberté que l'on demande, l'autorité que l'autre invoque, et leur préfèrent encore le repos, qui est le terme de tout ce qui n'est le commencement de rien. Cette espèce d'hommes très-honnêtes et très-avisés semble manquer de constance dans sa conduite, parce qu'elle n'a rien d'absolu dans ses principes, et qu'elle se jette alternativement du côté de la liberté ou du côté de l'autorité, suivant qu'elle croit l'une ou l'autre compromise. Elle passe donc, selon ses craintes, d'un camp à l'autre, et sert, sous le nom de tiers-parti, de balancier aux partis extrêmes.

Il est beaucoup question des tiers-partis depuis quelque tems.

Les uns les outragent, les autres les louent, ce qui indique qu'il s'est opéré récemment un de leur grand passage d'un côté à l'autre. C'est là un événement fort grave et d'une haute signification. Nous ne sommes pas du tiers-parti, et nous pouvons être justes envers lui sans être suspects d'être partiaux.

Si l'on entendait par tiers-parti une association de politiques inconséquens, égoïstes, vénaux, livrant les faibles, se ralliant aux forts et formant, comme ils ont été appelés dans un pays voisin, la suite de la Providence, nous estimons trop le courage, nous aimons trop la probité, nous désignons trop la conviction même dans les changemens, pour avoir des éloges en leur faveur. Mais ces hommes sont rares, et il y a dans ce monde moins d'inconséquence et de lâcheté qu'on ne l'imaginait. Aussi entendons-nous par tiers-parti cette masse modérée, désireuse du bien, pleine de bonne volonté pour tous les pouvoirs qui le promettent, leur donnant le tems de le faire et ne les abandonnant que lorsqu'ils y renouent d'une manière ouverte. Cette masse change alors de sentimens sans être ni attirée par les flatteries de ceux auxquels elle se joint, ni arrêtée par les invectives de ceux qu'elle quitte. Elle remplit sa mission, car elle en a une, et elle fait prévaloir le système momentanément le meilleur pour l'état. Elle aide ainsi à tomber ceux qu'elle avait précédemment, et dans d'autres espérances, aidés à s'élever. Est-elle inconséquente en délaissant le parti qui abuse pour le parti en qui elle espère? Non, car elle a la doctrine de la modération politique et du bien-être. Est-elle lâche? Non, car elle ne court pas après la victoire, mais elle l'apporte avec elle. Est-elle dupe? Non, car elle oblige à bien gouverner ou à périr.

La formation du tiers-parti est le signe infallible des excès du parti dominant, et le symptôme non moins certain de sa ruine prochaine. Les classes modérées, en se détachant d'un système, annoncent son changement. Qu'on se rappelle en effet l'histoire des divers pouvoirs tombés devant nous depuis quarante ans.

Qui a prêté son aide au renversement de la vieille monarchie en 1789? La masse modérée, lasse des abus, et qui a voulu une réforme au prix même d'une révolution. Qui a causé la ruine de la république, en accueillant en 1800 un pouvoir réorganisateur avec les mêmes transports qu'elle avait exprimés dix ans auparavant à l'ouverture des états-généraux et à la chute de la Bastille? La même classe, excédée du désordre et des violences. Qui a laissé crouler au milieu d'un abandon silencieux cet empire si applaudi à son début? Toujours la même classe, accablée par une trop longue guerre et une trop dure autorité. 1789, 1800, 1804 ont été précédés par le détachement des masses, du système absolu, du système républicain, du système impérial, et sont arrivés par le concours actif des modérés.

Cette masse éclairée et prudente, après avoir salué avec acclamation la réforme sociale de 1789, ne voulait pas tolérer la continuation du désordre après la destruction des abus; après avoir applaudi en 1800 au rétablissement de l'ordre, elle ne pouvait pas supporter que le pouvoir réparateur se fût transformé en pouvoir absolu. Conduite aujourd'hui par le même motif, après avoir vivement accueilli la liberté constitutionnelle en 1814, elle ne veut pas subir les violences et la dictature dont la menace le parti du passé. La domination prolongée de ce parti deviendrait à-la-fois la révolution sans bienfait et l'empire sans gloire.

Il ne faut donc pas que ce parti se formalise de l'abandon dans lequel il est laissé. Ceux qui le quittent ont quitté mieux que lui. Il a marché sans se contraindre vers son but, qui n'était pas le leur, et dès qu'ils s'en sont aperçus, ils l'ont abandonné en route.

L'influence des tiers-partis est décisive. Dans toutes les révolutions sérieuses, on a vu les tiers-partis, après avoir donné alternativement la supériorité aux deux partis décidés, procurer la victoire définitive au plus fort d'entre eux. Pourquoi? Parce que le plus fort doit avoir la direction de l'Etat, et que le plus faible n'a droit qu'à l'opposition. Telle est l'indication du bon sens, et telle est aussi celle de l'histoire.

Lorsqu'Henri IV changea de religion, en 1593, il n'en changea point par conviction, mais par habileté. Le tiers-parti catholique voulait reconnaître pour roi le cardinal de Vendôme, son neveu; le parti extrême de la ligue avait convoqué les états-généraux au Louvre, pour nommer le roi d'Espagne ou le jeune duc de Guise. Henri IV, en allant à la messe, quitta le système de la minorité protestante pour adopter celui de la majorité catholique, et les portes de Paris et des autres villes de la ligue, qui étaient fermées devant lui depuis quatre ans, malgré son droit et ses victoires, s'ouvrirent alors. Mais Henri IV, qui était devenu catholique afin d'être roi, et qui traitait assez cavalièrement sa conversion pour écrire à Gabrielle d'Estrée: *Je suis à l'endroit des ligueurs, de l'ordre de Saint-Thomas; je commence ce matin à parler aux évêques; ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux; que fit-il, cet habile politique? Ayant adopté la messe pour la majorité, il donna l'édit de Nantes à la minorité. Il traita les deux partis équitablement, et selon leur proportion et leur force. Dans une époque religieuse, le plus fort eut la domination, le plus faible eut la tolérance, comme, dans une époque politique, le plus fort doit avoir le gouvernement, et le plus faible la contradiction constitutionnelle.*

C'est par des transactions pareilles que se terminent les révolutions. Les tiers-partis y contribuent en perfectionnant peu

à peu les partis extrêmes; en apprenant la résignation au plus faible, la justice au plus fort, et en portant celui-ci à user de sa victoire définitive avec sagesse, pour ne plus la perdre.

(National.)

— Voici en quels termes le *Journal de Rouen* raconte le fait concernant un prêtre qui aurait assassiné le mari d'une femme avec laquelle il avait des relations :

Depuis long-tems M. F..., desservant d'une commune voisine de Dieppe, passait pour avoir des liaisons coupables avec madame S..., épouse du percepteur de la même commune; ces assiduités auprès de cette dame avaient amené quelques explications assez vives entre lui et le mari, puisqu'en mois de septembre dernier, il aurait porté sur la poitrine du mari un pistolet dont il le menaçait; peu de tems après, la dame S..., qui depuis douze ans était mariée sans avoir eu d'enfants, accoucha d'un garçon qui est mort peu de tems après sa naissance. Il paraît que, de ce moment, la dame S..., sans doute prise de remords, refusa l'entrée de la maison au curé.

Le 4 février courant, entre trois et quatre heures après-midi, M. S..., revenant chez lui par une route peu fréquentée, mais par où il a l'habitude de passer le jeudi de chaque semaine à pareille heure, fit rencontre de M. le curé et eut avec lui de nouvelles explications, lesquelles furent suivies d'un coup de bâton porté par le sieur S..., sur le bras du curé; mais le bâton était si faible qu'il se cassa: alors le curé tira de sa poche deux pistolets dont il fit feu sur le sieur S...; le cheval seul fut atteint d'une balle au bas de la cuisse. Le curé, voyant son coup manqué, tira immédiatement un pistolet et fit sortir de sa canne un dard dont il frappa à plusieurs reprises M. S... Cependant, ne parvenant pas à le blesser à cause de l'épaisseur de ses vêtemens, il se cramponna à son manteau et lui porta de la main gauche un coup de pistolet qui atteignit M. S... au flanc gauche et pénétra profondément dans le bas ventre. M. S... s'étant écrié: *Ah! coquin, tu m'as tué!* le curé s'enfuit. M. S... eut encore la force de gagner sa maison peu distante de là; et, depuis, il a gardé le lit.

Tel est le bruit qui vient de se répandre hier, mardi, et qui se confirme de plus en plus: cependant le curé a dit encore sa messe dimanche dernier, et m'ignora les dépositions faites à M. le procureur du roi, le vendredi matin, lendemain de l'assassinat, il n'y a point encore eu de mandat d'amener contre lui; serait-il vrai, ainsi qu'on le débite, qu'une personne de haute influence s'étant rendue auprès de la victime, aurait invité la famille à garder le silence sur ce crime épouvantable, et à ne pas faire de poursuites, lui faisant envisager que la perte de la place de percepteur pourrait en être la conséquence.

(Messager des Chambres.)

— Dans une statistique comparée de la presse périodique en 1812 et en 1829, le total des journaux de toute espèce aurait plus que sextuplé depuis dix-huit ans.

Voici les résultats les plus remarquables de ce tableau comparatif :

| | 1812 | 1829. |
|---------------------------------------|------|-------|
| Education | 2 | 14 |
| Culte catholique | 0 | 12 |
| Morale, philosophie sociale | 0 | 6 |
| Sciences médicales | 5 | 28 |
| Commerce | 0 | 15 |
| Littérature | 5 | 60 |
| Politique | 5 | 32 |
| Affiches et annonces | 1 | 27 |

— On va définitivement mettre à exécution le projet depuis long-tems conçu de former à Paris, avec l'assentiment de l'autorité municipale, une entreprise ayant pour but de transporter en poste, des départemens à la capitale, du gibier et du poisson plus frais et à meilleur marché que par le passé. Les entrepreneurs possèdent, dit-on; des moyens de conservation jusqu'à présent inconnus; une flotille de chaloupes pêche déjà pour eux sur les côtes de Normandie et de Bretagne; leurs relais sont établis avec une rapidité inconcevable. Enfin, des fonds abondans leur permettent de donner à leur industrie des développemens immenses. (Courrier français.)

— On a fait courir le bruit à Bordeaux que les vignes avaient été gelées, et ce bruit a suffi pour donner plus de fermeté au prix des vins. On avait également répandu à Périgueux la même nouvelle; mais l'*Echo de Vésone*, dans son numéro du 10 de ce mois, publie un article tendant à rassurer sur le mal produit par la gelée dans l'arrondissement de Périgueux: Quelques pieds de vigne, dit-il, ont souffert seulement dans les derniers jours où la neige ne couvrait plus nos coteaux; mais tout le mal est si minime qu'il peine à mériter d'être signalé. (Quotidienne.)

— Nous tirons les faits suivans des observations présentées par MM^{es} Barthe et Gairal, en faveur de Madame Courrier :

Madame Courrier était à Paris le 7 avril, elle n'apprit que le 12 l'assassinat commis le 10 dans le bois de Larçay. Elle partit de Paris le 18 ou le 19, accompagnée de sa mère, et s'occupa aussitôt de découvrir l'assassin de son mari. Elle acquit la certitude que le garde Frémont, récemment congédié par son maître, venait de se venger de la perte de sa place en assassinant celui qui lui l'ôtait. Des signes non équivoques trahissent l'assassin: 1° il a évité la présence de Madame Courrier; 2° le papier dont était bourré le fusil, instrument du crime, a été détaché du N° 13 d'un journal, et les autres N° se retrouvent dans sa chambre; 3° enfin, il n'a pu sup-

porter la vue des vêtements ensanglantés de sa victime. Madame Courrier révèle ces indices à la justice, elle appelle ses regards vengeurs sur Frémont; celui-ci nie effrontément son crime; il ose accuser l'épouse de sa victime de son propre forfait: il est absous. Désormais il ne craint plus rien de la justice humaine, il se déclare l'assassin de M. Courrier, et se venge de son accusatrice en la choisissant pour complice. La justice ne sera point l'instrument de sa vengeance.

VARIÉTÉS.

LA MUSIQUE

MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE,

Par M. FÉTIS (1).

On a beaucoup écrit sur la musique: de grands maîtres en ont eux-mêmes tracé les préceptes. On composerait une bibliothèque entière des traités, des poétiques, dictionnaires et répertoires dans lesquels ont été exposées les règles d'un art qui s'est élevé à la dignité de science; mais la plupart de ces ouvrages ne s'adressent qu'à un petit nombre d'adeptes, initiés par de longues études aux secrets du langage musical. Nous n'avions point encore de traité élémentaire à l'usage des profanes qui aiment la musique, sans la savoir, et qui lui doivent des jouissances qu'ils ne peuvent analyser, dont ils ne sauraient se rendre compte. C'est à ce besoin généralement senti de nos jours que répond le livre de M. Fétis.

L'auteur a su resserrer et grouper, dans un cadre étroit, des enseignements clairs et précis sur toutes les parties du système musical. Après avoir précisé l'objet de la musique, il en expose les éléments; il traite successivement des sons, de la manière de les exprimer, de les combiner, de la mélodie, de l'harmonie, de l'instrumentation, de l'emploi des voix, des instruments, du chant, des chanteurs, etc. etc. Il jette de vives lumières sur tous les sujets qu'il parcourt, et il n'a rien omis. Non-seulement il explique la théorie de son art, mais il trace l'histoire des progrès que lui ont fait faire, des révolutions que lui ont fait subir les grands maîtres qui se sont succédé en France, en Allemagne et surtout en Italie. Les plus illustres compositeurs apparaissent tour-à-tour dans cette galerie, et y obtiennent chacun la portion d'éloges à laquelle ils ont droit, de la part d'un critique éclairé, dont l'esprit sait se placer à tous les points de vue pour juger équitablement les produits des différentes époques, et dont l'admiration pour ses contemporains n'est point de l'ingratitude pour ses devanciers. Le tribut d'hommages qu'il se plaît à payer au génie des *Maestro* de nos jours, ne ressemble point au ridicule engoement de ces mélomanes romantiques, qui, fiers d'avoir appris à fredonner quelques *floritures* de la *Cenerentola*, et à balbutier en italien quelques mots du Vocabulaire musical, encensent leur idole de fantaisie avec les mépris qu'ils prodiguent à tous les grands maîtres qui l'ont précédé, et qualifient bravement de *perruquerie* les chefs-d'œuvre d'Haydn, de Gluck et de Mozart. Sans en nier l'éclat resplendissant, M. Fétis ose apercevoir quelques taches dans le soleil qui brille des deux côtés du boulevard italien; mais il nous fait d'autant plus admirer Rossini, qu'il nous apprend à le connaître en l'appréciant lui-même avec une savante impartialité. De même que les compositeurs et leurs plus belles partitions, les plus célèbres instrumentistes sont successivement passés en revue, et il n'est donné qu'à un musicien de premier ordre de prononcer sur leur mérite avec la justesse qui caractérise les jugemens de M. Fétis.

Son livre est une véritable encyclopédie musicale qu'étudieront avec fruit ceux mêmes que des connaissances positives classent parmi les mélomanes éclairés. La forme que l'auteur a su donner à son ouvrage, le talent avec lequel il a mis en œuvre ses matériaux, peuvent que la littérature ne lui est guère moins familière que la musique; il serait un bon écrivain, s'il n'était un excellent musicien, ou plutôt il est à-la-fois l'un et l'autre.

Peut-être cependant aurait-il dû se montrer plus sobre de ces images ambitieuses auxquelles il est rarement besoin de recourir pour exprimer l'admiration la mieux sentie et la plus méritée. Par

exemple, les plus sincères admirateurs du beau talent de Baillot auront peine à se défendre d'un sourire malicieux à la lecture du passage dans lequel M. Fétis nous montre ce célèbre violoniste «répéter vivant de toutes les traditions classiques de la France et de l'Italie, Baillot encore debout, brillant de jeunesse et de verve, grandissant avec l'âge et semblant défier à-la-fois le siècle qui fuit et le siècle qui s'avance.»

De même, M. Fétis n'aurait-il pu nous révéler tout le talent du fameux organiste D. Sébastien Bach, sans le comparer à l'un de ces rares génies qui sont comme des phares immenses placés au milieu des siècles pour les éclairer: après cela, quelles formules imaginer pour les Newton et les Montesquieu!

Il est vrai que l'hyperbole est l'un des privilèges de l'enthousiasme, et l'enthousiasme de M. Fétis pour son art et pour les hommes, virils ou non, qui l'ont illustré, est sincère et ardent; c'est sa passion dominante. Aussi ne peut-il comprimer l'expression des regrets que lui cause l'extinction de cette espèce de chanteurs, autrefois sacrifiés à un raffinement cruel de mélomanie, et qui, pour charmer l'oreille des papes, étaient condamnés à se dépouiller douloureusement de leur qualité d'hommes. Le triomphe qu'a obtenu la morale par l'abolition de ces mutilations honteuses le console difficilement de la calamité qui résulte pour l'art, du veuvage de ces voix admirables.

M. Fétis aura rendu un éminent service au public en mettant la musique à la portée de tout le monde et surtout de quelques-uns de ces juges, comme il les appelle, qui se sont faits *dilettanti* pour se dispenser d'être musiciens, et qui, dans certains journaux, débitent d'un ton dogmatique leurs théories musicales, et distribuent impertinamment la louange et le blâme à des partitions qu'ils ne comprennent pas.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 18 février 1850.

Monsieur,

Les ventes de marchandises à la criée se multiplient tous les jours dans la ville de Lyon d'une manière inquiétante pour le commerce de détail, et les moyens qu'on emploie pour parvenir à séduire le public sont de nature à lui faire croire à la présence d'un officier ministériel.

En effet, Monsieur, il ne se passe pas de jours où l'on ne nous adresse des reproches sur ce genre de vente dans la persuasion où l'on est que nous y prétons notre ministère.

Nous avons donc le plus grand intérêt à réitérer notre déclaration que nous sommes complètement étrangers aux ventes dont il s'agit. En conséquence, nous vous prions de vouloir bien donner une place à cette lettre dans votre plus prochain numéro, vous obligerez

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

BLANC.

Pour la Compagnie des commissaires-priseurs de la ville de Lyon, Roussier père, doyen.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 18 février 1850.

Monsieur,

En réponse à la lettre insérée dans votre N° de ce jour, par les soins des adversaires connus de l'entreprise Armand Lecomte et C°, je vous prie d'insérer dans votre plus prochain N° la lettre ci-jointe de MM. les administrateurs de ladite Entreprise, en réponse à cette nouvelle attaque.

Agréer l'assurance, etc.

MORIZET,

Contrôleur-général de ladite Compagnie.

A Monsieur le Rédacteur du MESSAGER DES CHAMBRES.

Paris, le 10 février 1850.

Monsieur,

Nous avons lu dans le *Messenger des Chambres* qui a paru hier soir, la signification que vous vous êtes chargé de nous faire au nom de MM. Pilet, Lavoipière, Portal et Lajoie, actionnaires de notre entreprise.

Ces quatre personnes, qui réunissent entre elles un intérêt de 4,500 fr. sur un capital de 5,548,000 fr. formé par 2787 actionnaires, nous déclarent solennellement, dans votre feuille, qu'elles entendent se retirer de notre association et obtenir le remboursement des sommes qu'elles ont versées.

Nous ne discuterons pas ici le mérite de leurs prétentions; mais nous devons au moins constater un fait qui semblera étrange: c'est que trois des actionnaires qui réclament la restitution des sommes versées par eux, n'ont fait aucun paiement.

Nous ajouterons que le motif sur lequel ils s'appuient pour rompre leurs engagements envers l'Entreprise, n'a pas le moindre fondement, puisque le cautionnement que nous nous sommes engagés à fournir par l'article 12 des statuts, est, depuis long-temps, déposé à la Banque de France.

L'acte de société a ouvert un autre mode de recours contre les gérans, que les articles de journaux; mais le moyen légal de recourir aux tribunaux, par l'intermédiaire des censeurs, ne convient pas aux provocateurs des articles qu'on présente chaque jour aux rédacteurs de toutes les feuilles; et tout le monde a déjà jugé le but et les vrais auteurs de la lettre que vous avez publiée hier.

Nous sommes accoutumés à ces hostilités qui vont se reproduire, sans doute, sous plus d'une forme, avant l'assemblée générale des actionnaires que nous avons convoquée pour le 26 février.

Nous vous prions, M. le rédacteur, d'insérer notre lettre dans un de vos plus prochains numéros, et de recevoir l'assurance de notre considération distinguée.

Les administrateurs de l'Entreprise Armand, Lecomte et compagnie,
ARMAND, Eugène Lecomte, FILLONNEAU, le baron DUBARET.

MM. les actionnaires de la Compagnie des ponts sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que, par délibération prise ce jourd'hui par le comité des syndics de cette Compagnie, l'assemblée générale qui, aux termes de l'article 11 des statuts organiques, doit se tenir annuellement dans le courant du mois de février, est renvoyée au mois de mai prochain. Un avis ultérieur indiquera le jour, le lieu et l'heure où se tiendra cette assemblée.

Lyon, le 18 février 1850.

Le Directeur de la Compagnie, HÉLIE.

LIBRAIRIE D'ALEXANDRE MESNIER.

REVUE FRANÇAISE.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit. (Ovide.)

La *Revue Française* entre dans sa troisième année. C'est quelque chose que trois ans de vie à une époque où tant de journaux, recueils, etc., meurent quelques mois après leur naissance.

Non-seulement la *Revue Française* a vécu, mais elle a grandi: elle a de plus en plus étendu et varié ses travaux. Le succès ne lui a pas manqué; elle n'a rien négligé pour répondre au succès. Au lieu de sept ou huit articles, plusieurs numéros en ont contenu jusqu'à dix. Plusieurs de ces articles ont été de véritables traités sur la question qu'ils avaient pour objet. La *Revue sommaire*, placée à la fin de chaque numéro, a fait connaître chaque fois un plus grand nombre d'ouvrages nouveaux.

Nous demeurerons fidèles au même plan. Nous espérons avancer encore dans le même progrès. Notre dessein est toujours: 1° qu'aucune grande question politique, philosophique ou littéraire, ne s'élève en France sans être soigneusement traitée dans notre recueil; 2° qu'aucun livre de quelque mérite, ou de quelque intérêt, ne paraisse en France sans que notre *Revue sommaire* en donne au moins une idée un peu précise. Suivre et seconder, dans toutes les carrières, le mouvement de l'esprit national; offrir, de deux mois en deux mois, un tableau critique complet de la littérature nationale durant cet intervalle; c'est à cette double tâche que la *Revue Française* est consacrée. Nous nous sommes assuré, pour l'année qui commence, de nouveaux moyens de la remplir.

La *Revue sommaire* sera plus étendue et imprimée avec des caractères plus nets et plus forts. Une *Revue dramatique* y sera jointe.

Le meilleur résumé, et aussi le meilleur prospectus de nos travaux est peut-être la liste des articles insérés, l'an dernier, dans la *Revue Française*: nous la publions ici, en réimprimant à la suite celle des articles de l'année 1848. Le public aura ainsi sous les yeux un tableau complet de ce qu'a été la *Revue Française* depuis son origine.

ANNÉE 1849.

NUMÉRO VII.

- I. Histoire des Français, par M. de Sismondi. Par M. Trognon.
 - II. De l'entretien et de l'achèvement des routes en France. — M. T. Duchâtel.
 - III. Journal d'un voyage dans le Fayoum manuscrit inédit. — M. Léon de Laborde.
 - IV. Histoire du droit romain au moyen âge, par M. de Savigny. — M. Lerminier.
 - V. Struensée, par Michel Beer (manuscrit inédit). — M. le comte de Saint-Aulaire.
 - VI. Des juges auditeurs. — M. le duc de Broglie.
 - VII. Histoire primitive de la Suède, par M. Eric-Gustave Geyer. — M. ****
 - VIII. De la nouvelle école poétique et de M. Victor Hugo. — M. de Guizard.
 - IX. De la politique de la France. — M. de Résumat.
- Revue sommaire, ou Analyse d'ouvrages nouveaux français et étrangers. Compte rendu de vingt-cinq ouvrages publiés en janvier et février.

NUMÉRO VIII.

- I. Des effets et de l'abolition graduelle de l'esclavage colonial. — M. Passy.

(1) 1 beau vol. in-8°. — Prix: 7 fr. 50 c. — A Paris, chez A. MESNIER, libraire, place de la Bourse; à Lyon, chez Targe.

- II. De l'état actuel de la botanique générale. — M. de Candolle.
 III. La conspiration de 1821, par M. le duc de Lévis. — M. Armand Carrel
 IV. Rénovation de la science du droit romain au douzième siècle. — M. Lermineur.
 V. Voyage dans l'intérieur de l'Afrique. — M. Eyriès.
 VI. Du théâtre indien. — M. ****
 VII. De la police politique. — M. de Rémusat.
 VIII. Le Jouvenel, roman du xv^e siècle. — M. de Barante.
 IX. De l'administration communale et départementale. — M. de Guizard.
 Revue sommaire. Compte rendu de vingt ouvrages publiés en mars et avril.

NUMÉRO IX.

- I. Histoire de Russie et de Pierre-le-Grand, par M. de Ségur. — M. le Cte Al. de St-Priest.

- II. Examen critique des dictionnaires français, par M. Nodier. — M. Dugas-Montbel.

- III. Tableau de la Grèce en 1827. — M. Becker.

- IV. Formes et relations des volcans. — M. Elie de Beaumont.

- V. Revue musicale. — M. Castil-Blaze.
 VI. De l'enquête commerciale. — M. T. Duchâtel.

- VII. De l'agriculture dans ses rapports avec le gouvernement. — M. de Gasparin.
 VIII. De la littérature islandaise. — M. Raulin.

- IX. De la législation des hypothèques. — M. ***.
 X. De l'état des cabinets européens. — M. Guizot.

- Revue sommaire. Compte rendu de vingt-quatre ouvrages publiés en mai et juin.

NUMÉRO X.

- I. De l'état comparé de l'agriculture en France et en Angleterre. — M. Passy.
 II. De l'âge des éligibles à la Chambre des Députés. — M. Prosp. Duvergier de Hauranne.

- III. De la mort de Henri III et des drames historiques. — M. de Barante.

- IV. Histoire des ducs de Bretagne, par M. de Ronjoux. — M. Billiard.

- V. Du mouvement de la matière primitive. — M. H. Royer-Collard.

- VI. Littérature italienne. Quatre nouvelles. — M. ****

- VII. Des Jésuites, de leur institut et de leur histoire. — M. de Guizard.

- VIII. Histoire de la chapelle-musique des rois de France. — M. Castil-Blaze.

- IX. Œuvres diverses de M. le baron Auguste de Staël. — M. de Barante.

- X. Des forçats libérés et des peines infamantes. — M. de Broglie.

- Revue sommaire. Compte rendu de dix-huit ouvrages publiés en juillet et août.

NUMÉRO XI.

- I. Monumens historiques de l'ordre de Malte, par M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont. — M. A. Thierry.

- II. Voyage de M. Cunningham à la Nouvelle-Galles. — M. Eyriès.

- III. Des Biographies Françaises. — M. J. Taschereau.

- IV. Des moyens d'améliorer le sort des classes inférieures. — M. Vitet.

- V. Des Mémoires du duc de Saint-Simon. — M. de St-Anlaire.

- VI. L'enlèvement d'une redoute. — M. Prosper Mérimée.

- VII. M. Broussais; de l'Existence de l'ame. — M.***.

- VIII. De la Correspondance de Grimm et des derniers salons du xviii^e siècle. — M. Guizot.

- IX. De l'Omnipotence du Jury. — M. le Cte Siméon.

- Revue sommaire. Compte rendu de vingt ouvrages publiés en septembre et octobre.

NUMÉRO XII.

- I. De l'état actuel de l'Italie. — M.

- II. Des premiers colons d'Amérique et du nouveau roman de Cooper. — M.

- III. De l'Organisation militaire de la France. — M. Passy.

- IV. Traité de droit pénal par M. Rossi. — M. de Rémusat.

- V. Monumens, Souvenirs, Mœurs de l'Espagne. — M. le comte de St-Priest.

- VI. Esquisse de la Basse-Nubie. — M. Lenoirant.

- VII. Des Mémoires du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. — M. Thiers.

- VIII. Ulysse-Homère, par Constantin Koliadès. — M. Dugas-Montbel.

- IX. Des Sermonaires des xv^e et xvi^e siècles. — M. Raulin.

- X. Post-scriptum. — M. Guizot.

- R. uesommaire. Compte rendu de vingt-

deux ouvrages publiés en novembre et décembre.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Par année. 36 fr.
 Par semestre. 20 fr.
 Affranchissement pour la France.
 Par année. 6 fr.
 Par semestre. 3 fr.
 Affranchissement pour l'étranger.
 Par année. 12 fr.
 Par semestre. 6 fr.

On s'abonne à Paris, chez Alexandre MESNIER, libraire, place de la Bourse.

NOTA. — On peut se procurer chez le même libraire les années précédentes aux mêmes conditions.

On s'abonne à Lyon, chez TARGE, libraire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3915) Par jugement rendu au tribunal civil de Lyon, le onze février mil huit cent trente, en forme exécutoire, enregistré et signifié, la dame Claudine Gerin, sans profession, épouse du sieur Claude Reynard, cultivateur, demeurant avec lui, en la commune de St-Sorlin, canton de Mornant, dûment autorisée en justice, a été séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Claude Reynard, et autorisée à faire tel commerce et entreprises qu'elle jugera convenables sans l'autorisation ni la participation de son mari; ses droits dotaux et reprises matrimoniales ont été liquidés.

M^e Annet-Fleury Condamin, avoué près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n^o 2, a occupé dans cette instance pour la dame Reynard.

Pour extrait : Signé CONDAMIN.

(3914) Par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le dix février mil huit cent trente, la demoiselle Anne Chambeyron, sans profession, demeurant à Lyon, ci-devant place de la Baleine, actuellement à l'hospice de l'Antiquaille, a été interdite pour cause de démence.

ANNONCES DIVERSES.

(3913) Le 22 février 1830, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n^o 1, à la vente définitive aux enchères, par-dessus la mise à prix de 54,800 fr., d'une maison sise à Lyon, rue Gentil, n^o 9, du revenu annuel brut de 4,159 fr.

(3916) A vendre ou à louer. — Un emplacement de terrain en partie clos de murs, de la contenance de 8000 pieds carrés, situé à l'angle des rues de Saron et de la Reine. Ce terrain, par la proximité, peut servir à toute espèce d'entrepôt, manutention, ou fabrique quelconque.

S'adresser à M^e Crochet, notaire, place du Collège-Royal.

(3901-2) A vendre. — 200 quintaux de foin. S'adresser à MM. Germain frères et Comp^e, quai Bon-Rencontre, n^o 66.

(3897-3) A vendre. Un fonds de quincaillerie, parfumerie et objets de goût, situé dans le quartier de la place des Terreaux; ce fonds est un des plus anciens de cette ville et des mieux achalandés; toutes facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser à M^e Crochet, notaire, place du Collège-Royal.

(3906) Un voyageur par commission pour les vins et liqueurs, connaissant bien sa partie, désire trouver une maison pour y être employé comme voyageur. S'adresser au bureau du journal.

(3895-2) SERVICE REGULIER DES PAQUEBOTS ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique commencera son service le 1^{er} mars fixe, par les expéditions des trois mâts l'Esteva, paquebot n^o 1, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmenagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Le second départ aura lieu le 1^{er} avril prochain par le trois mâts le Grand-Anacron, paquebot n^o 2, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusques au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

HUNT ET COMP^e, DE LONDRES,
 Rue de l'Aumône, n^o 4, au deuxième, à LYON.
 Rue Jean-Goujon, n^o 4, à PARIS.
 Broad Wall Blak Friars 52, LONDON.

ENCRE INDESTRUCTIBLE ET INCORRUPTIBLE.
CIRAGE ANGLAIS, SANS AUGUN ACIDE.

La supériorité des produits de cette fabrique, appréciés depuis un grand nombre d'années en Angleterre et dans l'Etranger, est également constatée par deux brevets d'invention du roi, accordés à la maison de Paris.

Il en sera formé plusieurs dépôts dans Lyon. (3909-2)

(3260-6) **ESSENCE CONCENTRÉE**
 DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,

Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 15. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catharres et généralement dans toutes les affections de poitrine.

(3166-7) **SPÉCIFIQUE POUR LA GUÉRISON DES ENGELURES.** — Cette préparation, sous forme de pommade employée en frictions, guérit les engelures en très-peu de temps, et le plus souvent même en moins de 24 heures.

Le dépôt est établi à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

(3262-6) **AVIS TRÈS-IMPORTANT.**
BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner

COSMÉTIQUE.
PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même l'essence concentrée de salspareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies syphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

(5623-4) **GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE.**

Cette substance est aujourd'hui généralement employée, et jouit d'une grande efficacité dans plusieurs circonstances décrites dans une brochure qui se vend, avec la moutarde, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 15, à Lyon.

On trouve chez le même, la Pâte de Lichen, d'un goût très-agréable et d'une efficacité certaine dans les rhumes, toux sèches et maladies de poitrine.

Le Spécifique de M. Breton, de Paris, pour la guérison des engelures entamées ou non.

(3261-5) **SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,**
 Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, eurosmens, catarrhes aigus et chroniques, les phthisies pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-temps, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu encore un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 15, où l'on trouve la pâte pectorale de Lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

(3891-2*) On désire acheter des actions sur le pont Volant. S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n^o 10.

(3912*) On trouve toutes sortes de thermomètres pour le vers à soie; hygromètres de Martin, de Dandolo; de Suresse, toutes sortes d'éprouvettes; chloromètres pour la chaux et le savon; lunettes à lyre pour les vues les plus faibles; lorgnons et lorgnettes, chez FELLETA, opticien, place des Terreaux, près le café de la Comédie, ou place du Collège.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA MUETTE DE PORTICI, opéra. — CRISPIN RIVAL DE MAITRE, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44

